

Commune de GARAT
(Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

Délibération n° 2023-11-13

Nombre de conseillers

Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 10

Date de la convocation
22/11/2023

Objet de la délibération
**Création de zones d'accélération
des énergies renouvelables
(ZAENR)**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre à 20h00, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie (salle du conseil) sous la présidence de M. Hervé RAMAT, Maire.

Présents : Hervé RAMAT, Laurent DUGUE, Sylvie PERRON, Bertrand RULLIER, Thierry ROUGIER, Joël CASTEX, Cathy MAURICIO, Marjorie CHAUVET, Arnaud PASCON et Xavier JAUBERT

Absents : Barbara BIARDEAU et Virginie CHE

Représentés : Cécile MERIENNE, Alexandre BASTARD, Stéphane CAHOREL, Isabelle RIVET, Dominique de LORGERIL, Solange OLAIZOLA et Emilie RICHEZ.

Secrétaire : Joël CASTEX

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces zones d'accélération (ZAENR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux dont le niveau régional. Cela sera évalué par le Comité régional de l'Énergie.

- Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, il est exposé :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : un registre tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie du 22 au 29 novembre 2023.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

- 3 participants
- Une proposition d'agrivoltaïsme
- Deux avis favorables pour le solaire et indiquant que l'éolien est à proscrire.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : toutes les toitures des bâtiments de la commune ;
- Pour le solaire photovoltaïque au sol : parcelles situées dans la ZE La Penotte, lieu-dit « Sainte-Catherine », Rue du Bois des Chaumes, les Anciennes Carrières Audoin, Le bourg, Rue du Stade et Rue Rue des Ecoles ;
- Pour l'agrivoltaïsme : parcelles cadastrées AK 30, AK 31, AK 32, AK 33, AK 35, AK 38, AK 39, AK 26, AK 73 et AK 65 situées « Les Tuileries de Niollet », d'une surface de 30 954 m² ;
- Pour la géothermie : parcelles cadastrées AN 159, AN 142 et AN 135, situées « Rue du Cabarot », d'une surface de 12 261 m².

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus et dont la cartographie est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral.

Fait et délibéré à Garat, le 29/11/2023

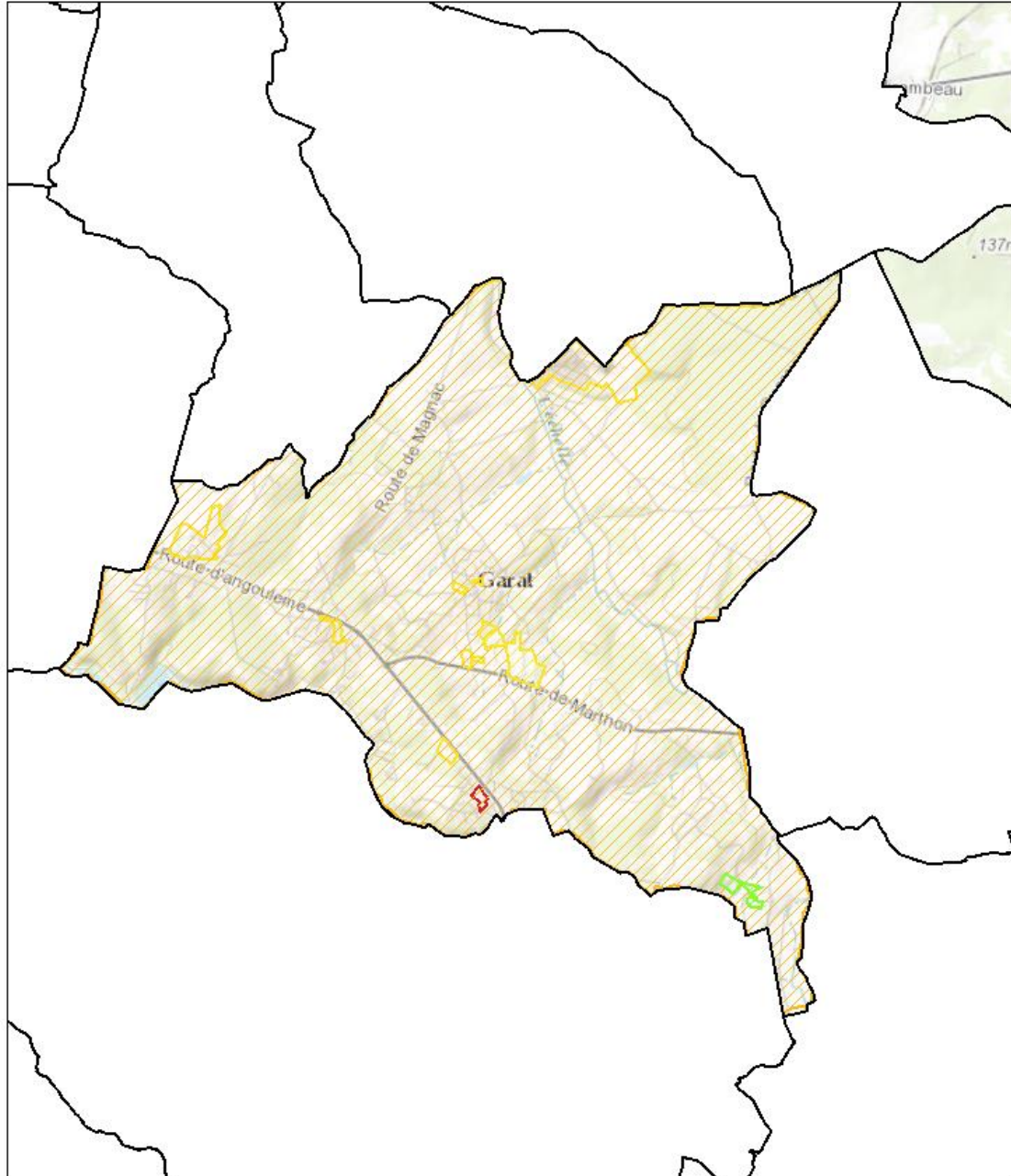
Pour extrait conforme au registre

Garat, le 04/12/2023

Le Maire, signé : Hervé RAMAT

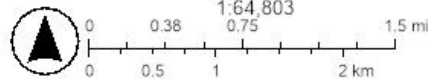
Annexe à la délibération n°2023-11-13

ZAENR GARAT



29/11/2023 17:29:16

- | | | |
|-------------------|------------------------|-----------------------|
| Bouëx | Ruelle-sur-Touvre | photovoltaïque au sol |
| Dignac | Sers | géothermie |
| Dirac | Soyaux | solaire thermique |
| L'Isle-d'Espagnac | Torsac | bois énergie |
| Magnac-sur-Touvre | Touvre | agrivoltaïsme |
| Mornac | Filières EnR | Communes |
| | photovoltaïque toiture | |



IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METI/NASA, NGA